

L'administration est instituée pour agir. Elle est appelée à exercer ses missions dans le respect de l'intérêt général. Elle est tenue d'observer les règles et principes qui s'imposent à elle et à l'action qu'elle a en vue. Dans la perspective qui se présente ainsi, il n'est pas impossible que l'administration commette une irrégularité ou une erreur d'appréciation, en un mot se trompe et cherche à se raviser. Se présente alors la question délicate — mais ô combien cruciale — du retrait d'acte administratif.

Qu'est-ce que le retrait d'acte administratif ? De quel acte est-il question ? Dans quelle mesure un acte peut-il faire l'objet d'un retrait ? À quelles conditions de temps l'opération peut-elle être régulièrement accomplie ? Suivant quelle procédure convient-il de la conduire ? Qui peut mener à bien l'opération ? Le Conseil d'État répond à toutes ces questions au bénéfice d'une jurisprudence nourrie, parfois contrastée, qui n'est pas nécessairement celle des cours et tribunaux, ni celle de la Cour des comptes, lesquels sont aussi confrontés à la réalité du retrait.

La question se pose aussi de savoir comment le droit de l'Union européenne et le droit de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme appréhendent les multiples problèmes que suscite l'opération de retrait.

C'est aux nombreuses interrogations que suscite ce que l'on a coutume de nommer la théorie du retrait d'acte, que le Centre Montesquieu d'études de l'action publique de l'Université catholique de Louvain a choisi de consacrer son prochain colloque. Le colloque, tout comme l'ouvrage qui en contiendra les actes et qui sera édité le même jour, donne l'occasion à nombre des meilleurs spécialistes belges et étrangers en la matière de répondre à ces questions.

Louvain-la-Neuve

Jeudi 28 mars 2019

La théorie du retrait d'acte administratif

INFORMATIONS PRATIQUES

LIEU Université catholique de Louvain, Auditorio Montesquieu
Place Montesquieu à 1348 Louvain-la-Neuve

INSCRIPTION www.uclouvain.be/centre-montesquieu

PRIX
Inscription, ouvrage (distribué le jour du colloque) et repas : 200 euros

AGREMENT
Formation agréée par l'OBFG à concurrence de 6 points
Demande d'agrément en cours auprès de l'IFJ

Informations complémentaires : Mme Magali Dupont
010 47 47 11
m.dupont@uclouvain.be

Matinée

Sous la présidence de Philippe BOUVIER, *maître de conférences invité à l'UCLouvain, auditeur général au Conseil d'État*

- 9h00 **Le retrait : notion, fondement et champ d'application, distinction avec d'autres révisions de l'acte administratif par son auteur**, par Michel PÂQUES, *professeur extraordinaire à l'ULiège, juge à la Cour constitutionnelle*
- 9h30 **L'acte créateur d'un avantage et l'acte non créateur d'un avantage**, par Cédric MOLITOR, *collaborateur scientifique à l'UCLouvain, avocat*, Elisabeth WILLEMART, *maître de conférences invité à l'UCLouvain, premier auditeur au Conseil d'État* et Pauline ABBA, *assistante de recherche à l'UCLouvain, avocate*
- 10h00 **Les questions communes de compétence et de procédure**, par David DE ROY, *collaborateur scientifique à l'UCLouvain, conseiller d'État* et Marc JOASSART, *collaborateur scientifique à l'UCLouvain, conseiller d'État*
- 10h30 *Pause*
- 10h50 **Le retrait d'acte illégal créateur d'un avantage**, par Raphaël BORN, *assistant à l'UCLouvain, auditeur au Conseil d'État*, Delphine DE VALKENEER, *assistante à l'UCLouvain, avocate* et Aurore PERCY, *assistante à l'UCLouvain, juriste à la Province du Brabant wallon*
- 11h20 **Le retrait d'acte illégal non créateur d'un avantage et le retrait d'acte légal créateur ou non d'un avantage**, par Benoit GORS *maître de conférences invité à l'UCLouvain, avocat*, Kevin POLET, *assistant à l'UCLouvain, avocat* et Louis VANSNICK, *maître de conférences invité à l'UCLouvain, avocat*
- 11h50 **Les effets du retrait et la réfection après retrait**, par Paul LEWALLE, *professeur extraordinaire émérite à l'ULiège, conseiller d'État émérite* et Luc DONNAY, *maître de conférences invité à l'ULiège, premier auditeur au Conseil d'État*

Après-midi

Sous la présidence de David RENDERS, *professeur à l'UCLouvain, avocat*

- 12h30 *Déjeuner*
- 14h15 **Le retrait d'acte, les cours et tribunaux et la Cour des comptes**, par Andrzej TRYBULOWSKI, *maître de conférences invité à l'UCLouvain, avocat*, Luca CECI, *assistant à l'UCLouvain, avocat* et Esther ROMBAUX, *assistante à l'UCLouvain, avocate*
- 14h45 **Le retrait d'acte au regard du droit de l'Union européenne**, par Kris WAUTERS, *professeur à l'UCLouvain, avocat*, Emmanuel SLAUTSKY, *professeur à l'ULB* et Caroline DELFORGE, *assistante à l'UCLouvain, avocate*
- 15h15 **Le retrait d'acte en droit français**, par Hélène PAULIAT, *professeure à l'Université de Limoges*
- 15h35 *Pause*
- 15h55 **Le retrait d'acte en droit allemand**, par Matthias ROSSI, *professeur à l'Université d'Augsburg*
- 16h15 **Le retrait d'acte en droit italien**, par Vera PARISIO, *professeure à l'Université de Brescia* et Fabrizio FRACCHIA, *professeur à l'Université Bocconi*
- 16h35 **Conclusions**
par Diane DÉOM, *conseiller d'État*
- 17h00 *Réception*